



LE GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPMENT

DOCUMENT CADRE SUR LA PROPOSITION DU FONDS VERT POUR L'AFRIQUE (FVA)

La création et la mise en place du FVA sont en cours et devraient bénéficier d'une large consultation déjà engagée avec les pays africains membres régionaux, les donateurs, la société civile et divers autres intervenants pour recueillir leurs contributions.

La présente proposition est en cours d'élaboration. Elle n'a pas encore été approuvée par la direction de la Banque ou le Conseil d'administration.

Août 2011

ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

| | |
|----------|---|
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| FA | Fonds d'adaptation |
| FVA | Fonds Vert pour l'Afrique |
| CMAE FAE | Conférence ministérielle africaine sur l'environnement |
| FAE | Facilité africaine de l'eau |
| CAHOSCC | Conférence des Chefs d'Etats africains sur les changements climatiques |
| FFBC | Fonds Forestier pour le Bassin du Congo |
| PACC | Plan d'action pour le changement climatique |
| CDSF | Fonds Spécial ClimDev Afrique |
| MDP | Mécanisme de Développement Propre |
| CER | Réductions d'émissions certifiées |
| FIC | Fonds d'investissement climatique |
| CDP | Conférence des Parties |
| CRMA | Stratégie de Gestion du risque climatique et d'adaptation |
| CSIRO | Organisation de la recherche industrielle et scientifique du Commonwealth |
| FTP | Fonds de Technologie propre |
| DCF | Département du contrôle financier (BAD) |
| PIF | Programme d'investissement forestier |
| DT | Département du Trésor (BAD) |
| GECL | Avocat général et Département des services juridiques (BAD) |
| FEM | Fonds pour l'environnement mondial |
| GES | Gaz à effet de serre |
| BMD | Banques multilatérales de développement |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le développement |
| MNV | Mesure, Notification et Vérification |
| ANAA | Actions nationales appropriées d'Atténuation |
| PANA | Programme d'Actions nationale d'adaptation |
| CNRA | Centre national de recherche atmosphérique (Etats-Unis) |
| NEPAD | Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique |
| ONG | Organisations non gouvernementales |
| NEE | Entité nationale d'exécution |
| ONEC | Département de l'Énergie, de l'environnement et du changement climatique (BAD) |
| ORQR | Département de l'Assurance Qualité et des Résultats (BAD) |
| OSAN | Département de l'Agro-industrie (BAD) |
| OPAR | Opérations à l'appui des réformes |
| PPCR | Programme pilote sur la résilience climatique |
| BRD | Banques régionales de développement |
| REDD+ | Réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation des forêts et des autres utilisations des sols |
| PMR | Pays membres régionaux |
| SEFA | Fonds de l'énergie durable pour l'Afrique |
| FSC | Fonds stratégique pour le climat |
| ONU | Organisation des Nations Unies |
| CNUDB | Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique |
| CNULD | Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification |
| CCNUCC | Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |

SOMMAIRE

| | |
|--|------------------------------------|
| RESUME ANALYTIQUE | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 1. CONTEXTE | 7 |
| 2. JUSTIFICATION DE LA CREATION DU FVA | 8 |
| 2.1 Accès limité de l'Afrique au financement climatique actuel..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.2 Nécessité d'un mécanisme de financement hébergé en Afrique et cadrant avec les priorités de l'Afrique..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 2.3 Demande des dirigeants africains | Erreur ! Signet non défini. |
| 3. LA PLATEFORME DU FONDS VERT POUR L'AFRIQUE | 10 |
| 4. LE FONDS VERT POUR L'AFRIQUE(FVA) | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 4.1 But et objectifs du FVA..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.2 Portée du Fonds..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.2.1 Volets du financement du FVA..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.3 Organes de gestion | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.3.1 Le Conseil d'administration | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.3.2 Le Secrétariat du FVA..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4 Le Fiduciaire | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4.1 La BAD | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4.2 Gestion des fonds | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.4.3 Communication de l'information financière | Erreur ! Signet non défini. |
| 4.5 Exécution des accords juridiques | Erreur ! Signet non défini. |
| 5. MISE EN OEUVRE ET FINANCEMENT DES ACCORDS | 16 |
| 5.1 Eligibilité and accessibilité | 16 |
| 5.2 Procédures et modalités de financement..... | 17 |
| 6. CONFORMITE ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 6.1 Normes fiduciaires et responsabilité | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.2 L'Audit | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.3 Garanties environnementales et sociales..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.4 Le Genre..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.5 Suivi et évaluation | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.6 Communication de l'information | Erreur ! Signet non défini. |
| 6.7 Divulgateion de l'Information | Erreur ! Signet non défini. |
| 7. ROLE ATTENDU DE LA BANQUE..... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 7.1 De la Banque comme Fiduciaire | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.2 De la Banque comme Secrétariat du FVA | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.3 De la Banque comme entité d'exécution..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 7.4 Conformité du FVA avec le mandat de la Banque..... | Erreur ! Signet non défini. |
| 8. LA CAPACITE INSTITUTIONNELLE DE LA BAD A GERER LE FVA | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 9. PROCHAINES ETAPES..... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Des preuves solides émanant de la communauté scientifique ont démontré que le changement climatique aurait un effet disproportionné sur le développement socioéconomique en Afrique. Le coût moyen du changement climatique pour les économies africaines pourrait être compris entre 1,5 à 3 pour cent du produit intérieur brut (PIB) en 2030 et sera en hausse. Le changement climatique constitue une menace pour la réalisation du développement durable et la réduction de la pauvreté sur le continent. Il a démontré qu'il est possible d'anéantir les progrès modestes réalisés par le continent vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement.

2. Compte tenu de l'extrême vulnérabilité de l'Afrique aux effets néfastes du changement climatique, l'adaptation constitue un impératif immédiat et à moyen terme dans tous les secteurs. Certes, pour le moment, le continent émet faiblement du carbone, mais il risque de devenir un grand émetteur dans l'avenir si rien n'est fait maintenant pour aider le continent à réduire les émissions de carbone.

3. Cependant, l'adaptation et l'atténuation entraînent des coûts supplémentaires pour les opérations de développement en cours sur le continent. Selon des estimations récentes, pour réduire les émissions de carbone en Afrique, il faudrait environ 9-12 milliards de dollars par an d'ici 2015 tandis que le coût marginal de l'adaptation en Afrique est estimé entre 13 - 19 milliards de dollars E.U, si des actions appropriées ne sont pas entreprises dès maintenant. Les interventions organisées en ce moment permettront de réduire considérablement ces coûts. Bien plus, les retombées à long terme de la mise en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation du changement climatique sur le continent l'emporteraient sur ces coûts.

4. Les ressources actuellement disponibles pour lutter contre les changements climatiques sur le continent sont très insuffisantes, tout comme les financements y relatifs. Historiquement, l'Afrique a eu un faible taux d'accès aux fonds mondiaux sur les changements climatiques. Par ailleurs, les ressources précédemment disponibles se sont révélées inadéquates pour corriger de toute urgence les effets des changements climatiques en Afrique. Un rapport produit conjointement par les Banques multilatérales de développement en 2010 montre que parmi les régions en développement, l'Afrique a reçu la plus faible proportion du financement sur les changements climatiques. Beaucoup des particularités du continent n'ont pas été prises en considération dans la création de fonds mondiaux existants, y compris la nécessité de fournir davantage de financements pour l'adaptation. Il est donc important que les ressources promises dans le cadre des Accords de Cancun soient gérées selon un mécanisme qui devra répondre adéquatement aux besoins du continent et accroître l'accès de l'Afrique à ces fonds.

5. Lors de la CDP 15 de la CCNUCC tenue en 2009 à Copenhague, un accord mondial contraignant sur les changements climatiques n'a pas été conclu. Toutefois, l'Accord de Copenhague approuvé par les chefs d'Etat, les chefs de gouvernement, ministres et autres chefs de délégation du monde a noté que les pays en développement, notamment ceux avec les économies à faible émission, doivent bénéficier des mesures incitatives pour leur permettre de continuer à se développer en maintenant un faible taux d'émission. L'Accord a consacré un engagement collectif des pays développés à fournir un nouveau financement supplémentaire accéléré de près de 30 milliards de dollars E.U pour la période 2010 - 2012. L'Accord a en outre fixé l'objectif de mobilisation de 100 milliards de dollars E.U par an d'ici 2020 par les pays développés pour répondre aux besoins des pays en développement.

6. La CDP 16 tenue à Cancun en décembre 2010 a formalisé l'engagement pris par les pays développés à Copenhague de mobiliser 100 milliards de dollars E.U par an d'ici 2020 pour répondre aux besoins d'atténuation et d'adaptation des pays en développement. Les Accords de Cancun portent notamment sur la création d'un «Fonds Vert pour le Climat», qui va gérer une partie de ce financement afin

d'intensifier la fourniture de financements à long terme pour les pays en développement. Le FVC est en cours d'élaboration par le Comité de Transition (CT), et devrait être livré en la CDP 17 à Durban, en décembre 2011.

7. Nonobstant les progrès réalisés, le faible accès de l'Afrique aux fonds mondiaux pour répondre à ses besoins en matière de changement climatique a amené ses dirigeants à demander qu'une partie des ressources promises au titre de l'Accord de Copenhague et des Accords de Cancun soit allouée à l'Afrique, et gérée par la Banque Africaine de Développement. Les décisions prises récemment par les dirigeants africains au cours du dernier Sommet de l'UA tenu à Malabo, en Guinée équatoriale, du 23 juin au 1^{er} juillet 2011, sollicitent la Banque à finaliser la création

8. Une fois créé, le FVA s'ajoutera aux mécanismes existants, pour améliorer la capacité des pays africains à répondre aux défis du financement climatique. La création et la mise en place du FVA sont en cours et bénéficient d'une vaste consultation avec les pays membres régionaux, les donateurs, la société civile et bien d'autres parties prenantes. Ce processus bénéficie également de l'expérience que la Banque a acquise dans l'hébergement et l'administration des fonds spéciaux consacrés aux besoins et spécificités des pays africains. Le Fonds fait partie de la plate-forme du FVA qui vise à combler les lacunes dans le financement du changement climatique en Afrique. La plate-forme compte trois composantes. La première composante est un ensemble qui regroupe les mécanismes thématiques sur le financement du climat existants au sein de la BAD (FAE, FFBC, FEDA, le Fonds spécial ClimDev-Afrique) dans un cadre qui permettra d'améliorer leur efficacité, en simplifiant les processus et améliorant l'accès. Bien que la gestion de ces mécanismes sera harmonisée autant que possible, elle demeurera interne à la Banque. Les pays membres régionaux y sont éligibles, soit directement, soit à travers la Banque. La deuxième composante implique **la création d'un nouveau mécanisme**, le Fonds Vert pour l'Afrique (FVA), avec un système de gestion qui implique à la fois les pays africains et les bailleurs de fonds et géré en fiducie par la BAD, habilité à recevoir, gérer et fournir des ressources des fonds de démarrage rapide et à long terme, en vertu des engagements pris dans le cadre de l'Accord de Copenhague et les Accords de Cancun, ainsi que d'autres sources. Le FVA est indépendant des instances de prise de décision de la Banque. La troisième composante est un Fonds Vert **renforcé** pour l'Afrique qui reprend les caractéristiques de base du Fonds Vert pour le Climat, en vue de recevoir, gérer et fournir des fonds pour à l'échelle africaine, avec un système de gestion qui implique à la fois les pays africains et les donateurs. Il est appelé à devenir à moyen terme le canal privilégié pour une partie des ressources de financement climatique destinées à l'Afrique.

9. Le FVA fournira de façon équitable les financements destinés à l'atténuation et l'adaptation. Il appuiera le transfert et le déploiement de technologies à faible taux de carbone avec un potentiel considérable pour les économies à émissions de gaz à effet de serre réduites à long terme, et la protection du climat dans le cadre des investissements sur le continent. Le Fonds permettra un "accès direct"¹ aux pays et institutions éligibles pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en fonction des objectifs définis au niveau national. Le fonctionnement du Fonds prendra en compte la nature particulière des défis liés aux changements climatiques et le contexte propre à l'Afrique, et donnera la priorité aux opérations qui soutiennent un développement respectueux du climat sur le continent. Le fonctionnement du FVA s'inspire des expériences des autres fonds sur les changements climatiques administrés en interne et à l'échelle internationale.

10. Selon la nature des engagements et des ressources disponibles, le FVA doit fournir des subventions, des prêts concessionnels et des garanties pour appuyer des investissements dans les secteurs public et privé et le renforcement des capacités en Afrique. Il viendra compléter les activités des autres fonds mondiaux tels que le Fonds d'investissement climatique (FIC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le Fonds d'adaptation (FA) et combler les lacunes identifiées pour répondre aux problèmes de

¹ L'accès direct signifie que les entités accréditées dans les pays membres régionaux accèdent directement au Fonds. Le système d'accréditation est abordé dans les sections 5 et 6.

l'Afrique. L'administration du Fonds assurera l'appropriation par les pays africains des projets et programmes financés par le Fonds.

11. Les entités reconnues sur le continent, y compris les pays africains éligibles, les institutions comme la BAD, d'autres BMD et les gouvernements nationaux, devront servir de structures de mise en œuvre pour le Fonds et seront éligibles à l'accès direct au Fonds pour mettre en œuvre les projets respectueux du climat sur le continent. Le FVA assurera la transparence, l'équité et la responsabilité à travers son organisation et ses organes de gestion. Afin de fournir des orientations stratégiques, la supervision et une large participation des bailleurs de fonds et des parties prenantes, le FVA aura un Conseil d'administration comprenant les bailleurs de fonds et les pays africains, représentés sur une base équitable, et les représentants de la Société civile et du secteur privé en tant qu'observateurs. Les opérations du Fonds, y compris l'approbation des projets seront effectuées par le Secrétariat du Fonds qui doit être logé à la Banque Africaine de Développement. La Banque Africaine de Développement servira d'entité fiduciaire pour le FVA.

1. CONTEXTE

1.1 Au cours de la dernière décennie, l'Afrique a connu une croissance et un développement économiques accélérés, notamment dans les secteurs tels que les infrastructures, l'énergie, l'agriculture, l'éducation et la santé. Cependant, les progrès accomplis à ce jour sont déjà menacés par les effets négatifs des changements climatiques. Les changements climatiques présentent des défis sans précédent pour le continent, notamment en termes de satisfaction des impératifs de développement durable, y compris les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), et partant, la nécessité de déployer d'urgence, des efforts concertés et cohérents pour relever adéquatement les défis de développement.

1.2 Des évaluations récentes ont montré que les coûts économiques des changements climatiques en Afrique pourraient représenter en moyenne 1,5% - 3,0% du PIB chaque année d'ici 2030, et devraient augmenter en l'absence d'un accord international sur les émissions (figure 1). Le continent supporte déjà le coût des effets énormes des variabilités et des changements climatiques. Par exemple, en Afrique de l'Est, les grandes sécheresses et des inondations périodiques entraînent des coûts économiques évalués entre 5% et 8% du PIB par événement, ce qui est largement supporté par les gouvernements nationaux

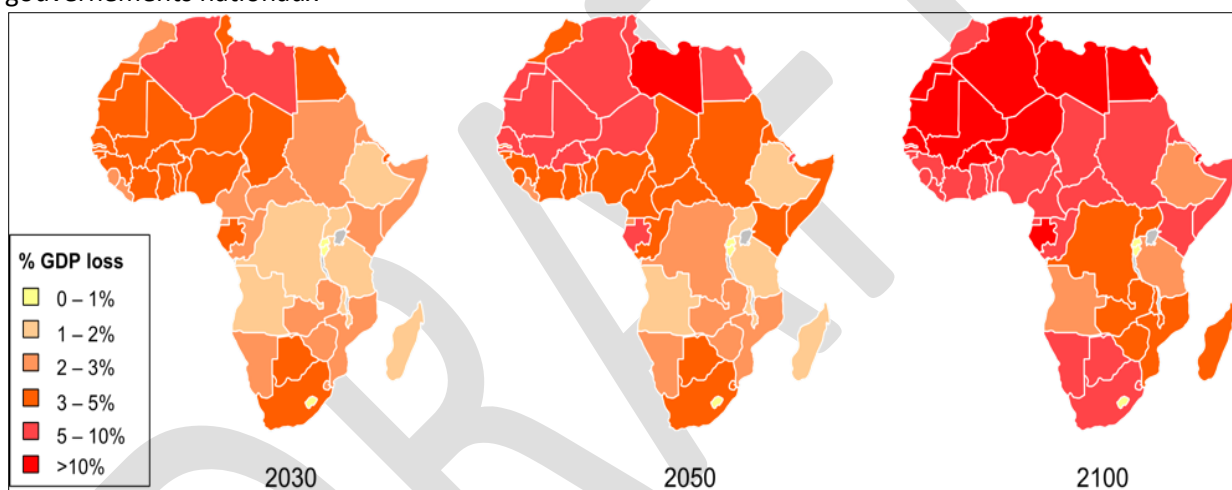


Figure 1: Projection des coûts économiques des changements climatiques en Afrique

Source: Basé sur le modèle FUND dans l'étude AdaptCost réalisée par l'Institut de Stockholm pour l'environnement (2009).

1.3 Tout en imposant des coûts et un fardeau considérable sur le développement, lutter contre le changement climatique offre à l'Afrique une opportunité potentielle d'adopter des approches de développement respectueuses du climat et peu exigeantes en carbone en soutenant respectivement les Programmes d'action nationaux pour l'adaptation (PANA) et les Mesures nationales appropriées d'atténuation (MNAA). Compte tenu des effets importants de la vulnérabilité aux changements climatiques sur l'Afrique, l'adaptation constitue la priorité pour le continent.

1.4 L'Afrique a besoin des ressources financières supplémentaires substantielles pour encourager les meilleures pratiques visant à soutenir l'atténuation et d'adaptation à travers l'introduction de nouvelles technologies, l'amélioration des capacités institutionnelles et la mise en œuvre des projets d'investissement à long terme qui respectent le climat et sont sobres en carbone. Selon des estimations récentes, les coûts combinés de l'adaptation ainsi que de l'adoption par l'Afrique d'une approche de croissance peu exigeante en carbone seront de l'ordre de 22-31 milliards de dollars par an d'ici 2015 et de 52 à 68 milliards de dollars par an d'ici 2030, si aucune mesure n'est prise maintenant.

1.5 L'engagement de financements nouveaux et additionnels pour une action internationale sur les changements climatiques, a été l'un des rares domaines où des progrès ont été accomplis au cours des dernières conférences des Parties à la CCNUCC - CDP 15 à Copenhague en décembre 2009 et la CDP 16

à Cancun en décembre 2010. Les accords signés par les principaux dirigeants du monde engagent les pays développés à fournir collectivement des ressources "d'environ 30 milliards de dollars E.U. pour la période 2010 - 2012" pour aider les pays en développement à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux effets des changements climatiques. Aux termes de l'Accord de Copenhague, ces ressources de démarrage rapide devraient obéir à une "répartition équitable entre l'adaptation et l'atténuation", devraient être "nouvelles et additionnelles" à l'APD, et "accordées en priorité aux pays en développement les plus vulnérables, tels que les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et l'Afrique, et inclure des investissements à travers des institutions internationales". Ces ressources devraient augmenter progressivement pour atteindre 100 milliards de dollars E.U. par an d'ici 2020.

1.6 Certes, la communauté internationale a reconnu la nécessité d'un soutien financier supplémentaire à l'Afrique, mais il est tout aussi important d'avoir un mécanisme de financement adéquat pour réaliser ces engagements afin de s'assurer que le continent profite de manière optimale des engagements pris dans le cadre des Accords de Cancun. Les mécanismes de financement actuels n'ont pas fourni à l'Afrique les ressources dont elle a besoin, d'où la nécessité d'un nouveau mécanisme de financement approprié pour le continent.

1.7 Le Groupe consultatif de haut niveau sur le financement du climat créé par le Secrétaire Général des Nations Unies en février 2010 a souligné dans son rapport final lancé en novembre 2010, le caractère exceptionnel du changement climatique en Afrique, et a reconnu que le FVA peut être un moyen approprié pour relever les défis liés aux changements climatiques sur le continent. Ce rapport a particulièrement relevé que mobiliser d'ici 2020 la somme de 100 milliards de dollars E.U. de financements additionnels pour le climat est certes "difficile mais faisable", considérant quatre sources de financement: les recettes publiques; les mécanismes des banques de développement, les marchés du carbone, et l'investissement privé à faible émission de carbone.

1.8 La récente 17^{ème} session ordinaire du Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union Africaine tenue à Malabo, du 23 juin au 1^{er} juillet 2011 a invité la BAD à finaliser la création du FVA avant la CDP 17, prévue à Durban.

2. JUSTIFICATION DE LA CREATION DU FVA

2.1 Accès limité de l'Afrique au financement climatique actuel

2.1.1 Les besoins en ressources pour répondre aux menaces liées aux changements climatiques et développer une économie à faible émission de carbone en Afrique sont de loin supérieurs aux fonds disponibles actuellement. Le coût supplémentaire d'adaptation en Afrique est estimé entre 13 - 19 milliards et 9 - 12 milliards de dollars E.U. par an pour l'atténuation d'ici 2015². Ce déficit de financement du climat va sérieusement entraver les efforts déployés par les pays africains pour répondre efficacement aux défis croissants liés à la sécurité énergétique et l'adaptation, en particulier en ce qui concerne les pays qui font face à des niveaux élevés de pauvreté.

2.1.2 Les pays africains n'ont pas suffisamment profité des mécanismes de financement actuels par rapport aux autres pays en développement. Par rapport à autres régions du monde, l'Afrique n'a reçu que peu des financements mondiaux du Climat³ effectivement déboursés entre 2005 et 2009. Une

² Grantham Research Institute on Climate Change and Environment, "Possibilities for Africa in Global Action on Climate Change", Imperial College, UK (2009)

³ Les principaux fonds climatiques proviennent des sources comme les Fonds d'investissement climatique (FIC), le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le Mécanisme de développement propre (MDP), et le Fonds pour l'adaptation (FA).

récente évaluation conjointe des BMD⁴ a aussi révélé que seulement 12% des financements dédiés à l'atténuation déboursés par les BMD entre 2006-2009 sont allés à l'Afrique.

2.1.3 Certes, l'attention mondiale se concentre sur les efforts visant à atténuer les émissions de gaz à effet de serre, mais l'adaptation reste la priorité pour l'Afrique, compte tenu de la forte vulnérabilité actuelle et projetée de la région aux effets néfastes du changement climatique. Une évaluation du financement du changement climatique en cours montre que 82% des ressources sont allouées à l'atténuation, 5% à la réduction des émissions résultant du déboisement et la dégradation forestière (REDD +), seulement 8% pour l'adaptation et environ 5% pour les investissements multi projets. En Afrique sub-saharienne, comparativement aux autres régions, l'adaptation aura une plus grande part dans le revenu national (tableau 1).

Table 1: Coûts de l'Adaptation projetés par Régions du Monde (% GDP)⁵

| Région | Prévisions CNRA | Prévisions CSIRO |
|---------------------------------|-----------------|------------------|
| Afrique sub-saharienne | 2,44% | 2,26% |
| Asie orientale et Pacifique | 0,71% | 0,58% |
| Europe et Asie centrale | 0,67% | 0,39% |
| Amérique latine et Caraïbes | 0,72% | 0,56% |
| Moyen-Orient et Afrique du Nord | 0,33% | 0,34% |
| Asie du Sud | 1,17% | 1,39% |

2.1.4 Actuellement, tous les fonds mondiaux sont hébergés, dirigés et administrés en dehors du continent africain, créant un sentiment d'aliénation parmi les bénéficiaires visés parce que leurs organes de gestion ne favorisent pas la participation équitable de l'Afrique dans la prise de décision. Il y a aussi le manque d'appropriation par les gouvernements africains et les bénéficiaires visés des projets liés au changement climatique financés sur le continent. Certains de ces fonds ont des procédures d'accès excessivement lourdes, avec une complexité inutile et des goulets d'étranglement bureaucratiques, ce qui retarde les plans nationaux.

2.2 Nécessité d'un mécanisme de financement hébergé en Afrique et cadrant avec les priorités de l'Afrique

2.2.1 Le FVA, dédiée aux besoins du continent africain, est absolument nécessaire. Le FVA sert de mécanisme de financement pour répondre aux besoins spécifiques essentiels pour lutter contre les changements climatiques en Afrique. La création du Fonds répond aux besoins spécifiques du continent. L'hébergement et la gestion des fonds destinés à la lutte contre les changements climatiques en Afrique par une institution africaine offrent de nombreux avantages pour le continent.

- **Premièrement, cela améliore l'appropriation des ressources et des investissements du changement climatique**, des idées et processus nécessaires pour faire face aux changements climatiques et renforce les processus centrés sur les pays.

- **Deuxièmement, cela permet aux pays africains de participer pleinement au processus de prise de décision concernant l'utilisation des fonds.** La présence active des pays africains dans la prise de décision sur les processus relatifs à l'allocation des fonds, par le biais d'un mécanisme de gestion

⁴ Rapport préliminaire conjoint sur le financement du changement climatique, Juin 2010.

⁵ Extrait de la fiche présentation de Adapcost préparée par *Stockholm Environment Institute* (2009).

approprié, permettra d'améliorer le principe d'équité et de transparence dans l'allocation des fonds, et fournira des dispositions visant à s'assurer que les ressources sont décaissées de façon transparente et utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été fournies.

- **Troisièmement, cela favorise un accès facile et direct des pays africains bénéficiaires et d'autres entités bénéficiant des fonds**, et partant répond efficacement et rapidement aux besoins de l'Afrique face aux changements climatiques.

- **Quatrièmement, cela permet une répartition équilibrée des ressources affectées à l'adaptation et l'atténuation grâce à des mécanismes appropriés** tout en répondant directement aux préoccupations nationales à travers des objectifs définis au niveau national.

2.2.2 L'hébergement et la gestion d'un fonds consolidé pour le climat en Afrique permettront de réduire la fragmentation actuelle des fonds pour le climat et favorisera l'accès du continent aux contributions annoncées dans le cadre de l'Accord de Copenhague et les engagements au titre des accords de Cancun. Ce qui renforcera la confiance du continent dans sa contribution aux efforts liés aux changements climatiques dans le cadre de la recherche d'une solution pour une action mondiale intelligente pour faire face au changement climatique.

2.2.3 L'administration du Fonds par la Banque africaine de développement est conforme au mandat institutionnel de la Banque et sa capacité à gérer les investissements dans les secteurs de développement de base en Afrique. Par exemple, le volume total des prêts consentis par la Banque aux pays africains pour la période 2008-2010 était de 24,8 milliards de dollars E.U. comprenant 14,4 milliards de dollars de la BAD (non concessionnels) et 10,4 milliards de dollars E.U. pour le FAD (concessionnels) prêts et dons. De ce montant, l'infrastructure a reçu la plus grande part, soit 60% (y compris le secteur privé), dont 51% pour le secteur public et 9% pour les opérations du secteur privé. La part allouée à la gouvernance représentait 22%, 14% pour l'intégration régionale, et le reste pour l'agriculture, la santé, l'environnement et le changement climatique et l'éducation.

2.3 Demande des dirigeants africains

2.3.1 Compte tenu de l'accès particulièrement limité de l'Afrique aux fonds mondiaux existants, et la nécessité urgente d'améliorer l'accès de l'Afrique aux ressources nécessaires pour remédier à la vulnérabilité croissante du continent, les dirigeants africains présents à la CDP15 ont demandé qu'une partie des ressources rapides pour le changement climatique prévues dans l'Accord de Copenhague soit allouée à l'Afrique. Le groupe a également demandé que les financements accélérés attribués à l'Afrique, ainsi que sa part de financement à long terme, soient administrés par la Banque Africaine de Développement. Cette décision a été approuvée par la 14^{ème} session ordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine, le 2 février 2010. Les décisions prises récemment à Malabo pendant la 17^{ème} session ordinaire des Chefs d'Etat et de gouvernement tenue du 23 juin au 1^{er} juillet 2011, sollicitent la BAD à finaliser la création du FVA avant la CDP 17, prévue à Durban.

2.3.2 La création du FVA répond à cette demande formulée par les dirigeants africains. Des consultations préliminaires ont eu lieu en 2010. Lors du 7^{ème} Forum africain de développement tenu à Addis Abeba, du 10 au 15 octobre 2010, les ministres africains, la société civile et d'autres intervenants ont appuyé la proposition de la Banque Africaine de Développement de créer ce Fonds, et ont demandé que cela se fasse rapidement pour permettre à l'Afrique de bénéficier des contributions annoncées et des engagements au titre de l'Accord de Copenhague et des Accords de Cancun.

3. LA PLATEFORME DU FONDS VERT POUR L'AFRIQUE

Le Fonds Vert pour l'Afrique fait partie d'une plate-forme qui vise à combler les lacunes du financement climatique en Afrique. La plate-forme rassemblera un certain nombre de nouveaux mécanismes

existants pour améliorer l'accès de l'Afrique aux financements liés au climat. La plateforme est conçue comme un mécanisme souple et efficace qui est appelé à se développer et est capable de s'adapter à l'architecture future des financements liés au climat d'une façon qui répond le mieux aux besoins de l'Afrique. Les composantes de la plate-forme peuvent être présentées comme suit:

- La première composante est un ensemble qui regroupe les **mécanismes thématiques sur le financement du climat existants au sein de la BAD** (la FAE, le FFBC, le FEDA, le Fonds spécial ClimDev-Afrique) dans un cadre qui permettra d'améliorer leur efficacité, en simplifiant les processus et améliorant l'accès. Les pays membres régionaux y sont éligibles, soit directement, soit à travers la Banque.
- La deuxième composante implique **la création d'un nouveau mécanisme**, le Fonds Vert pour l'Afrique (FVA), avec un système de gestion qui implique à la fois les pays africains et les bailleurs de fonds et géré en fiducie par la BAD, habilitée à recevoir, gérer et fournir des ressources des Fonds de démarrage rapide et à long terme, les engagements pris en vertu de l'Accord de Copenhague et les Accords de Cancun, ainsi que d'autres sources. Le FVA est indépendant des instances de prise de décision de la Banque.
- La troisième composante est un Fonds Vert **renforcé** pour l'Afrique qui reprend les caractéristiques de base du Fonds Vert pour le Climat. Le Fonds Vert renforcé pour l'Afrique sera chargé de recevoir, gérer et fournir des fonds à l'échelle de l'Afrique, toujours avec un système de gestion qui implique à la fois les pays africains et les donateurs. Il est appelé à devenir à moyen terme le canal privilégié pour une partie des ressources de financement climatique destinées à l'Afrique.

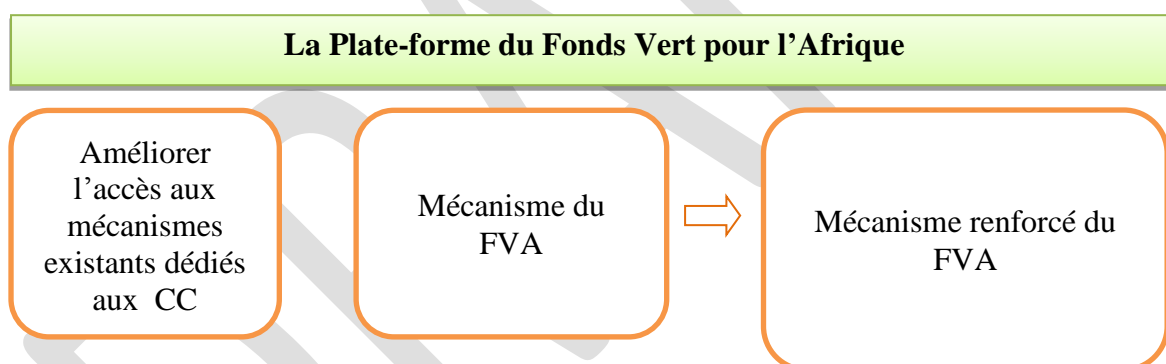


Figure 1: La Plate-forme du Fonds vert pour l'Afrique

4. LE FONDS VERT POUR L'AFRIQUE (FVA)

4.1 But et objectifs du FVA

Le FVA a pour but de soutenir en Afrique un développement respectueux du climat émanant des Etats ou piloté par ces derniers, et ce à travers le financement des projets du secteur public et du secteur privé qui contribuent à la réduction de la pauvreté et au développement durable sur le continent. Pour parvenir à ce but, le FVA devra atteindre les objectifs spécifiques suivants:

- Mobiliser et faciliter l'accès des pays membres régionaux aux ressources existantes et internes prévus dans les mécanismes spécifiques, notamment ClimDev, le FFBC, la FAE et le FEDA ainsi que les sources bilatérales de financement et de co-financement pour soutenir les programmes et les projets publics et privés qui contribuent aux objectifs du Fonds. Le FVA viendra également compléter les autres mécanismes financiers multilatéraux existants tels que les FIC, le FEM et le Fonds pour l'adaptation.
- Promouvoir un accès direct et immédiat aux fonds de démarrage rapide pour l'atténuation et l'adaptation des changements climatiques afin de compléter les fonds existants au sein de la Banque et les financements additionnels pour aider les pays membres régionaux à faire face aux risques et aux

menaces posés par le changement climatique à travers un soutien aux programmes d'adaptation des pays.

(c) Soutenir la mise en œuvre des programmes et des projets respectueux du climat et à faible émission de carbone qui s'inscrivent réellement dans les stratégies et les plans nationaux de développement durable et les Objectifs du Millénaire pour le développement.

(d) Renforcer les institutions nationales et soutenir l'utilisation des systèmes nationaux afin d'assurer une augmentation annuelle soutenue du nombre de pays africains qui peuvent avoir directement accès au Fonds.

4.2 Portée du Fonds

4.2.1 Volets du financement du FVA

Conformément à l'Accord de Copenhague et les Accords de Cancun, les ressources du FVA devront être administrées dans un premier temps à travers deux volets – **l'Adaptation et l'Atténuation**, et ce en cohérence avec la demande des dirigeants africains et les discussions actuelles au sein de la CCNUCC. Chacun de ces volets devra également financer des activités transversales telles que le renforcement des capacités et le transfert des technologies qui sont appropriées pour les activités financées sous chaque volet. Des volets supplémentaires seront créés en fonction des besoins.

4.2.1.1 Volet adaptation. Sous ce volet seront financés des projets⁶ et programmes⁷ d'adaptation qui soutiennent le développement respectueux du climat sur le continent. Il appuiera l'intégration de la résilience climatique et l'adaptation dans les plans de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté et les politiques socio-économiques comprenant: les investissements dans la gestion des ressources en eau, la gestion des terres, l'agriculture, la santé, les transports et le développement d'autres infrastructures, les écosystèmes fragiles, la gestion intégrée des zones côtières, la capacité accrue de surveillance des maladies et des vecteurs affectés par les changements climatiques et prévision connexe et systèmes d'alerte précoce, et dans ce contexte, améliorer la prévention et la lutte contre les maladies. Compte tenu de la compréhension limitée de la façon dont l'adaptation peut être mise en œuvre dans le contexte du développement, le Fonds doit servir de catalyseur pour comprendre plus vite et mieux les questions d'adaptation spécifiques à l'Afrique. Les programmes ci-après font partie de ceux qui seront financés:

- **Gestion durable des terres et des ressources en eau:** accroître les financements nécessaires pour soutenir les infrastructures d'eau multi-usages, optimisation des barrages existants, les systèmes de stockage et d'irrigation de l'eau et les projets à l'appui de la mise en œuvre de l'agenda africain sur le secteur de l'eau, notamment la Vision Africaine de l'Eau 2025, adoptée par les ministres africains en charge de l'eau et entérinée par l'Union africaine.
- **Œuvrer à la résilience climatique dans les secteurs économiques clés:** soutenir la production de connaissances et compétences requises pour faire de l'adaptation une composante de base du développement des secteurs économiques clés et promouvoir des initiatives innovantes ayant un potentiel de transformation positive. Ces interventions viseront également des activités destinées à améliorer la capacité du secteur privé pour soutenir l'adaptation. Le secteur privé a un rôle important à jouer en faveur de l'adaptation, qui est actuellement entièrement supportée par des sources publiques.
- **Soutenir les activités de gestion des catastrophes:** Soutenir le développement et la mise en œuvre des stratégies de gestion des catastrophes pour les populations vulnérables. Ces stratégies pourraient inclure des systèmes d'alerte précoce en cas de catastrophes naturelles telles que les inondations ou les sécheresses qui devraient augmenter en fréquence et en ampleur, et les épidémies ainsi que les mesures visant à atténuer l'impact des catastrophes naturelles afin de minimiser les pertes en vies humaines, biens économiques, et les effets néfastes en milieu urbain comme en milieu rural.

⁶ Un projet d'adaptation est un ensemble d'activités visant à réduire les impacts négatifs et les risques liés au changement climatique.

⁷ On entend par programme d'adaptation, un processus global, plan ou approche qui va au-delà d'un simple projet pour faire face aux impacts des changements climatiques.

4.2.1.2 Volet atténuation. Ce volet financera les actions de réduction du carbone dans le secteur électrique (énergies renouvelables, ainsi que l'efficacité accrue dans la production, la transmission et distribution, les lignes d'interconnexion transfrontalières); transports (transfert modal des transports publics, économie améliorée de carburant, et le changement de combustible); et l'adoption à grande échelle de technologies énergétiques efficaces, techniques de gestion de l'eau et de la demande dans d'autres secteurs concernés. Ce volet financera également la réduction des émissions dues au déboisement et la dégradation des forêts, y compris la promotion de la conservation, la gestion durable des forêts et du renforcement des stocks de carbone forestier (REDD +). Le volet atténuation portera notamment sur les programmes suivants:

- **Energies renouvelables et efficacité énergétique:** soutenir une part croissante des énergies renouvelables en Afrique et une production d'électricité utilisant des sources supplémentaires d'énergie renouvelable, et promouvoir un meilleur rapport entre l'offre et la demande en énergie.
- **Transport durable:** soutenir des projets qui mettent l'accent sur les solutions technologiques, tels que les transports publics plus efficaces alimentés par des combustibles neufs et du gaz liquide propre; des projets qui améliorent le système de transport à l'échelle urbaine, soit par des investissements "individuels" (infrastructures de transport public, les transports non motorisés), et des stratégies urbaines globales, telles que la planification urbaine et des transports, l'introduction de systèmes de transport rapide multi-modaux/de masse et les systèmes de gestion de trafic /flotte améliorant l'accès et l'utilisation des transports publics par les habitants des banlieues.
- **Gestion durable des terres et foresterie:** Renforcer l'appui à la gestion durable des forêts, y compris l'élaboration de cadres politiques pour réduire les facteurs des changements indésirables dans l'utilisation des terres, l'appui aux projets visant à réduire les gaz à effet de serre par le boisement et le reboisement afin de réduire le rythme actuel de déforestation et de dégradation des terres. Plusieurs pays ont promis collectivement 6 milliards de dollars américains pour soutenir les initiatives REDD + dans les pays en développement. Les initiatives REDD + en Afrique vont bénéficier de ces ressources mondiales à travers les fonds qui transitent par ce volet du FVA.

4.1.2.3 Pour soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation, les programmes transversaux suivants seront également financés par les deux volets du FVA:

- **Programme de développement et transfert des technologies améliorées.** Certes, l'adoption des technologies existantes présente des avantages importants, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour générer de nouvelles technologies pour mieux soutenir les initiatives d'adaptation et d'atténuation sur le continent. Cela passe par la coopération sur la recherche et le développement de technologies existantes ou nouvelles et innovantes, y compris les solutions gagnant-gagnant, et la collaboration entre les institutions dans les pays développés et en développement sur les technologies d'atténuation et d'adaptation. Le FVA devra soutenir la collaboration technologique nord/sud et sud/sud, y compris la promotion des technologies locales.
- **Activités de renforcement des capacités.** Le FVA financera des initiatives visant à renforcer les capacités et les connaissances au sein des pays membres régionaux pour relever les défis du changement climatique, assurer la durabilité et l'égalité des sexes, à travers des réformes réglementaires et politiques et renforcer lorsqu'ils existent et, le cas échéant, créer des centres régionaux et nationaux et des réseaux d'information sur les effets des changements climatiques, y compris ceux liés aux phénomènes météorologiques extrêmes. Les investissements de renforcement des capacités du FVA viendront s'ajouter à ceux entrepris par d'autres initiatives et fonds.
- Favoriser **la collaboration et la coordination** entre les trois Conventions de l'ONU - CNUCC, CNULCD et CNUDB étant donné que le changement climatique, la désertification et la perte de biodiversité sont étroitement liés.
- Le FVA financera également d'autres initiatives transversales spéciales qui peuvent lui permettre d'atteindre ses objectifs. La création de produits spécialisés à l'instar de l'indice d'assurance pour le climat qui pourrait faire partie de ces initiatives.

4.3 Structure de gouvernance

L'organisation du FVA est conçue de façon à offrir la solidité technique nécessaire et une supervision adéquate, tout en assurant l'efficacité et l'efficience. L'organisation initiale est présentée ci-dessous et dans d'autres parties du présent document. Les documents constitutifs fournissant plus de détails sur le Fonds et son organisation seront élaborés à la suite de la mise en place du FVA. Les organes de gouvernance comprennent : le Conseil d'administration, le Fiduciaire et le Secrétariat du Fonds. Le Conseil d'administration décidera de tous les documents constitutifs et des autres questions relatives à l'organisation.

4.3.1 Le Conseil d'administration

4.3.1.1 Afin de fournir l'orientation stratégique et politique, l'appui financier et juridique, pour assurer la supervision et une large participation des bailleurs de fonds, le FVA aura un Conseil d'administration, qui servira aussi d'instance suprême du FVA. Le Conseil d'administration aura 9 membres ayant droit au vote, comprenant un nombre égal de représentants des donateurs et des pays africains (4 chacun), et un représentant de l'organe fiduciaire. Les observateurs comprennent les représentants de la société civile et du secteur privé.

4.3.1.2 Les membres représentant les pays africains seront nommés sur une base de représentation rotative et régionale fondée sur la sélection effectuée par l'UA, en consultation avec les Communautés économiques régionales (CER). Les bailleurs de fonds se consultent entre eux afin de choisir leurs représentants. Un haut représentant de la BAD représentera le Fiduciaire.

4.3.1.3 Les décisions du Conseil d'administration du FVA seront prises par consensus (ce qui n'implique pas l'unanimité, mais une possibilité pour un membre de bloquer une décision), et le quorum requis pour la conduite de toute réunion du Conseil d'administration est de cinq membres, y compris au moins un représentant de chacun des donateurs, les gouvernements africains et la Banque. Le Conseil d'administration du FVA se réunira à une fréquence à déterminer, mais au moins une fois par an. Le Conseil d'administration peut choisir de déléguer son autorité, le cas échéant. Selon l'importance des décisions à prendre, le Conseil d'administration peut décider de tenir des réunions physiques ou virtuelles.

4.3.1.4 En plus d'être l'instance suprême du Fonds, le Conseil d'administration est responsable de: définir la politique générale du FVA, fixer les orientations stratégiques et assurer la cohérence avec les normes internationales; examiner et approuver le rapport annuel des activités financées par les ressources du FVA.

4.3.1.5 Le Conseil d'administration est également responsable de: l'approbation des budgets et décisions de décaissement dans le cadre des programmes et projets à financer avec les ressources du FVA, l'intégrité technique et la cohérence d'un processus transparent d'examen des propositions. Il est également chargé d'approuver le budget administratif du FVA.

4.3.1.6 Le Conseil d'administration de la BAD doit avoir un rôle de surveillance sur l'accomplissement par la Banque de son rôle en tant que Fiduciaire et seulement pour les projets financés par la Banque au titre du FVA.

4.3.2 Le Secrétariat du FVA

4.3.2.1 Un Secrétariat sera créé pour soutenir le Conseil d'administration du FVA, et de faciliter la communication entre le Conseil d'administration et tous les autres intervenants du FVA. Le Secrétariat sera chargé de la gestion quotidienne du portefeuille du FVA, de l'exécution des décisions du Conseil d'administration, de l'appui administratif, et suivi et évaluation du portefeuille du Fonds. Il est également responsable de la présélection des propositions soumises, faire des recommandations au Conseil d'administration et diffuser les propositions de programmes et de projets. Le Secrétariat est également chargé de la préparation des travaux du Conseil d'administration. Il est aussi chargé d'examiner les programmes et projets pour assurer la cohérence avec les objectifs du Fonds, les critères d'admissibilité et assurer le suivi et l'évaluation périodique indépendante des performances et la responsabilité financière des entités chargées de la mise en œuvre. Le Secrétariat assure également la complémentarité entre les activités supervisées par le FVA et les activités des autres partenaires au

développement actifs dans le domaine du changement climatique, tels que les FIC, le FEM, le FA et la CCNUCC, et assure une coopération efficace afin de maximiser les synergies et éviter les chevauchements.

4.3.2.2 Le Secrétariat du FVA sera logé au siège de la Banque Africaine de Développement et sera dirigé par un coordonnateur qui sera nommé par le Conseil d'administration à un niveau correspondant aux responsabilités du poste.

4.3.2.3 Le Secrétariat du FVA sera responsable du processus d'accréditation des entités d'exécution, afin de s'assurer qu'elles répondent aux normes fiduciaires de base approuvées par le Conseil d'administration.

4.3.2.4 Les besoins du Secrétariat en personnel⁸ devraient inclure des spécialistes compétents dans les opérations liées au changement climatique, le droit, les aspects fiduciaires, les sauvegardes environnementales et sociales, et l'administration. Ces employés seront recrutés directement par le Fonds, mais certains pourraient également être détachés auprès de la Banque et d'autres institutions d'exécution, le cas échéant. Le mandat du Secrétariat sera élaboré dans le manuel des opérations qui sera préparé par le Fiduciaire en consultation avec le Conseil d'administration.

4.4 Le Fiduciaire

4.4.1 La BAD comme organe fiduciaire

La Banque Africaine de Développement sert de Fiduciaire au FVA. À ce titre, la Banque Africaine de Développement créera un fonds en fiducie pour permettre au FVA de recevoir des contributions, et détenir en fiducie les actifs et les recettes qui constituent le Fonds, conformément aux termes des accords conclus avec les donateurs. L'organe fiduciaire assume trois principales fonctions: la gestion des fonds, la communication de l'information financière et l'exécution des accords juridiques.

4.4.2 Gestion des fonds

- a) À ce titre, la Banque sera responsable de: (i) dresser et maintenir des registres et des comptes appropriés pour identifier les contributions et autres recettes, y compris les remboursements, (ii) décaisser les fonds approuvés conformément aux instructions reçues du Secrétariat du FVA et (iii) préparer les rapports financiers et la coordination de vérification du Fonds.
- b) En attendant le décaissement des fonds, la BAD va investir les ressources du Fonds, conformément aux politiques et procédures d'investissement des autres fonds similaires administrés par la Banque. Les revenus perçus sur chaque investissement seront portés au crédit du Fonds, augmentant ainsi les ressources disponibles pour les opérations.

4.4.3 Communication de l'information financière

En tant que Fiduciaire, la Banque est responsable devant le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités de gestion de fonds. La Banque devra soumettre des rapports annuels au Conseil d'administration sur la situation financière du FVA. La Banque procédera à un audit externe annuel des comptes du Fonds en conformité avec son régime habituel de vérification externe. La Banque devra également transmettre au Conseil d'administration une copie des comptes annuels, les états financiers vérifiés du FVA avec le rapport des conclusions de l'audit rédigé par l'auditeur.

4.5 Exécution des accords juridiques

- a) En sa qualité de Fiduciaire, la BAD accepte un instrument juridique normalisé relatif à la participation de chaque contributeur financier. Le Fiduciaire devra également conclure avec

⁸ Based on initial provisional staffing assumptions of a Coordinator, 8 professional staff, 1 Secretary and 1 Team Assistant, meetings of Governing Council and equipping of Secretariat, the estimated operating costs for the first year should be approximately US\$ 1.6 million. It is important to note that the operating costs shall always be borne by the Fund.

chacun des intervenants des autres fonds liés au changement climatique, et les entités d'exécution, des accords qui fixeront les modalités et les conditions d'engagement, de transfert de ressources du FVA aux entités d'exécution, ainsi que les exigences de déclaration et les voies de recours en cas de violation de l'accord.

- b) (b) Le Fiduciaire, sous réserve de la disponibilité de ressources applicables dans le Fonds et les modalités des accords de contribution, devra prendre des engagements et procéder au virement des ressources du FVA, conformément aux approbations du Conseil du FVA et des organes d'approbation compétents des différentes institutions d'exécution (comme le décrira le Manuel des opérations du FVA et tel que stipulé dans les accords à conclure entre le Fiduciaire et ces entités d'exécution).
- c) (c) Lors du virement des fonds aux entités d'exécution, le Fiduciaire ne sera aucunement responsable de l'utilisation desdites ressources du FVA et des activités auxquelles elles auront servi. Le Fiduciaire devra, sur sa propre demande, obtenir auprès des entités d'exécution, certains rapports financiers périodiques et d'autres rapports convenus, comme il sera stipulé dans les accords à conclure entre le Fiduciaire et les entités d'exécution.

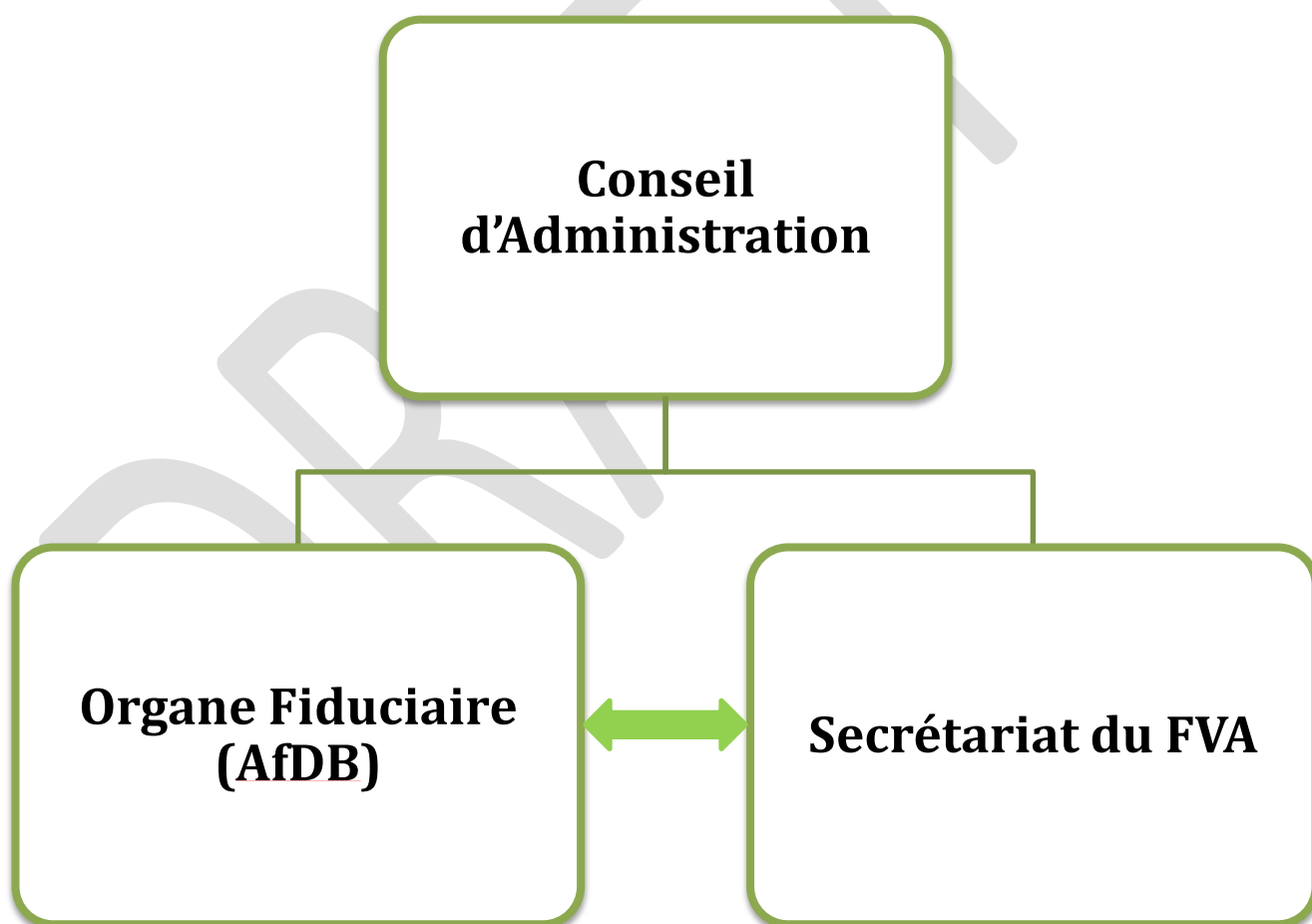


Figure 2: Les organes de gouvernance du FVA

5. MISE EN ŒUVRE ET ARRANGEMENTS FINANCIERS

5.1 Eligibilité et accessibilité

5.1.1 Les pays membres régionaux de la Banque, les entreprises publiques et privées, les organisations non gouvernementales, des entités de la société civile, d'autres entreprises opérant sur le territoire d'un pays membre régional, les organismes bilatéraux et multilatéraux (y compris les autres BMD), les organisations régionales africaines, telles que le COMESA et la CEDEAO, et la Banque africaine de développement seront éligibles au financement ou à toute autre intervention sur les ressources du FVA. Ces entités peuvent introduire leurs demandes directement auprès du Secrétariat du FVA, à travers des entités juridiques nationales désignées comme entités d'exécution, ou par l'intermédiaire d'entités bilatérales et multilatérales. Ces entités devront toutes être accréditées comme institutions d'exécution afin d'accéder aux ressources du FVA⁹. Ce partenariat unique s'appuiera sur l'expérience immense des institutions d'exécution dans les pays et les régions et leur capacité à assurer l'utilisation rapide des fonds.

5.1.2 Les entités d'exécution accréditées aideront les pays bénéficiaires et d'autres entités à concevoir des programmes qui répondent aux critères d'éligibilité pour être approuvés par le FVA, et apporter leur concours à la mise en œuvre de ces programmes. Les activités qui seront appuyées à travers le secteur public, le secteur privé, ou des partenariats public-privé devront répondre à certains critères d'éligibilité. Certains de ces critères qui seront présentés de façon détaillée dans le Manuel des opérations et le Cadre de résultats, sont présentés ci-dessous.

Les activités à financer par le FVA devront obéir aux critères d'éligibilité suivants

a) Impact sur le développement: démontrer le potentiel de contribuer à un développement respectueux du climat et l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement et la capacité à accroître la résilience pour lutter efficacement contre les menaces actuelles et projetées du changement climatique

b) Potentiel pour des investissements rentables résilientes au changement climatique et d'adaptation: démontrer le potentiel d'accroître la résilience dans les investissements de développement et de renforcer les capacités adaptatives en Afrique

c) Potentiel de réduction efficace de gaz à effet de serre (GES): démontrer le potentiel de réduction des émissions élevées de CO₂ sur toute la durée de vie du programme / projet proposé,

d) Potentiel d'évolution des technologies respectueuses du climat et à faible émission de carbone: fournir des solutions technologiques, démontrer leur évolutivité et leur potentiel pour une plus grande adoption et le déploiement sur le continent.

e) Potentiel de mise en œuvre: démontrer la cohérence avec les stratégies nationales et sectorielles, la responsabilité, les moyens d'action et la capacité des institutions d'exécution ou la capacité d'absorption à soutenir l'adoption des technologies et la durabilité des projets grâce à des preuves d'engagement et l'appropriation du projet et les politiques pertinentes et, si nécessaire, des mécanismes pour des opérations et l'entretien à long terme, et l'entretien par les bénéficiaires du projet.

D'autres critères pertinents seront ajoutés et approuvés par le Conseil d'administration, une fois que le besoin se fera sentir.

5.2 Procédures et modalités de financement

⁹ Pour obtenir l'accréditation, les entités d'exécution suivront un processus d'accréditation; elles doivent démontrer qu'elles satisfont aux normes fiduciaires et de gestion que le Conseil d'administration élaborera et qui seront incluses dans le Manuel des opérations. Ces normes comprendront notamment : l'intégrité financière et de gestion ; des mesures de sauvegardes environnementales et sociales adéquates telles qu'exigées par les systèmes nationaux, et les capacités institutionnelles.

5.2.1 Chaque entité d'exécution accréditée devra soumettre une note conceptuelle (demande de financement) avec une enveloppe de ressources qui sera traitée aux fins d'approbation et d'affectation des ressources par le Secrétariat pour les demandes qui auront été accordées. Cela autorise l'institution d'exécution à procéder à l'élaboration, la préparation et l'approbation des projets / programmes en se basant sur ses procédures internes. La version finale du document programme ou projet approuvé, précisant le financement exact demandé, sera à nouveau soumise au Conseil d'administration à travers le Secrétariat pour approbation finale et décaissement. Les détails relatifs au processus d'approbation de projet, les seuils de la taille du projet ainsi que le processus d'accréditation des entités d'exécution seront fournis dans le Manuel des opérations du Fonds.

5.2.2 Les exigences suivantes s'appliquent à l'ensemble des programmes / projets financés par le FVA:

- a) Chaque opération sera approuvée et gérée conformément aux lignes directrices de l'entité d'exécution concernée accréditée, qui assume ses responsabilités avec le même degré de soin qu'à l'égard de ses propres ressources;
- b) Pour chaque financement, l'entité d'exécution accréditée, devra conclure un accord avec le bénéficiaire, exprimant les modalités de financement et reconnaissant la source de financement;
- c) Les dépenses éligibles aux financements seront déterminées en conformité avec les politiques et procédures des différentes entités d'exécution accréditées ou d'autres organismes agréés, y compris les mécanismes de sauvegardes environnementales sociales et les normes fiduciaires.

5.2.3 Chaque opération obéit aux politiques et procédures de prêts d'investissement de l'entité d'exécution agréée, y compris ses normes fiduciaires et de sauvegardes environnementales et sociales. Chaque institution d'exécution devra appliquer ses propres procédures dans la conception, l'examen, l'approbation, la supervision, le suivi et l'évaluation des opérations devant être financées par le FVA. Les détails y relatifs seront fournis dans le Manuel des opérations du Fonds.

5.2.4 Conformément à la pratique courante en matière d'administration des fonds du même genre, la Banque prélèvera des frais administratifs équivalents à au moins 5% des contributions pour soutenir le FVA en termes de coût des services, des bureaux et les charges d'exploitation. La Banque sera cependant en droit de recouvrer l'intégralité des coûts dans le cas où les dépenses engagées par elle dans l'accomplissement de son rôle par rapport au FVA excéderaient le montant minimum des frais administratifs de 5%¹⁰.

5.2.5 Le FVA pourrait faire face à certains risques qui sont susceptibles d'entraver la mise en œuvre effective de ses objectifs. Dans la création du Fonds, des mesures ont été prévues pour atténuer l'impact négatif potentiel de ces risques sur la capacité fonctionnelle et opérationnelle du FVA.

5.3 Les instruments de financement du FVA

5.3.1 Le FVA utilisera une gamme de mécanismes de financement appropriés, y compris les dons et les prêts concessionnels, des instruments d'atténuation des risques, comme les garanties, et l'équité dans l'appui aux programmes et projets publics et privés qui contribuent aux objectifs du Fonds.

5.3.2 Les dons seront principalement destinées aux activités qui offrent un avantage économique et social avec des taux de rendement interne négatifs ou inférieurs au seuil normal du marché et ne fournissant aucun rendement financier direct pour les participants. À titre d'exemple, les activités qui visent l'adaptation, à l'instar de la préparation des communautés côtières dans l'anticipation de l'élévation accrue du niveau des mers et la formation des agriculteurs dans la lutte contre les changements climatiques pourraient être financées sous forme de dons. Les dons sont d'une

¹⁰ Ce taux est entrain d'être revu par la Banque.

importance particulière pour les interventions visant d'adaptation, notamment dans les pays qui sont très vulnérables aux conséquences des changements climatiques. Les dons peuvent également être accordées aux gouvernements pour leur permettre de créer des conditions propices à la participation du secteur privé dans le développement à faible émission de carbone.

5.3.3 Les prêts concessionnels seront principalement destinés aux investissements en faveur d'un développement économique à faible émission de carbone qui ont des taux de rendement interne juste au-dessus du seuil normal du marché. Les prêts concessionnels peuvent être utilisés pour combler le déficit d'investissement dans les secteurs à haut potentiel de transformation et, éventuellement en combinaison avec des revenus provenant des réductions d'émissions, pour rendre les investissements à faible intensité de carbone attrayants en améliorant les taux de rendement interne sur ces investissements.

5.3.4 Le FVA pourrait fournir des garanties pour couvrir les risques politiques et commerciaux qui compromettent la viabilité du projet que le marché n'est pas disposé ou en mesure de supporter. Ces risques pourraient inclure le risque de crédit, des risques technologiques, ou des changements du cadre réglementaire du projet.

5.3.5 Les mécanismes du FVA seront suffisamment structurés pour fournir un niveau approprié de professionnalité qui permettra d'accroître la viabilité commerciale des projets sans écarter les investissements qui autrement ne bénéficieraient pas des emprunts ou des garanties habituels des BMD. Les ressources du FVA peuvent être de façon complémentaire utilisées en combinaison avec d'autres instruments et mécanismes disponibles sur le marché, tels que les ressources du FEM, les fonds d'autres donateurs, l'assurance et / ou des crédits carbone.

5.3.6 Les détails de ces instruments et mécanismes spécifiques de financement visant à soutenir la participation du secteur privé et public dans le FVA seront présentés dans le Manuel des opérations du FVA.

6. CONFORMITE ET COMMUNICATION DE L'INFORMATION

6.1 Normes fiduciaires et responsabilité

Le FVA aura différents types de bénéficiaires et d'entités d'exécution. Les normes fiduciaires du FVA seront définies, y compris les critères d'accréditation auxquels les entités d'exécution doivent répondre:

- a) Lorsque les entités nationales répondent aux normes de base telles que les exigences de gouvernance et des passations des marchés, l'accès direct aux ressources du FVA devra être régi par leurs systèmes nationaux. Un ensemble de normes fiduciaires minimales seront définies par le Manuel des opérations. En cas de besoin, les capacités institutionnelles des pays seront renforcées afin de les aider à répondre aux normes minimales requises.
- b) Lorsque le FVA finance des opérations à mettre en œuvre par d'autres organisations multilatérales et les banques régionales de développement, les accords d'acquisition et les pratiques de gestion financière devraient, en principe suivre les règles et procédures de ces institutions, se conformer aux critères d'accréditation de base, y compris les normes fiduciaires.
- c) Dans les cas où le FVA finance les organisations du secteur privé et les organisations de la société civile, il sera essentiel de s'assurer que la qualité des normes, politiques et procédures fiduciaires de ces organisations est généralement acceptable. Au cas où ces normes sont

considérées comme inappropriées, tout en travaillant avec de telles organisations afin de développer des normes plus strictes, les normes du FVA seront appliquées.

- d) Les opérations financées par le FVA et mises en œuvre par la BAD devront obéir aux règles et procédures de passation des marchés et les normes de gestion financière de la Banque. Toutefois, des dispositions seront prises pour rendre les processus plus souples pour permettre un traitement plus rapide des projets sans compromettre les normes fiduciaires élevées (l'utilisation plus large de l'examen en aval pourrait être envisagée, si possible).

6.2 L'audit

6.2.1 Le FVA doit être soumis aux procédures de contrôle interne de la Banque, y compris un audit annuel effectué par les vérificateurs externes de la Banque. Sur demande écrite du Conseil d'administration, la Banque doit faire vérifier par un cabinet d'auditeurs externes devant être nommé par la Banque, les comptes et registres de toute activité spécifique financée sur les ressources du FVA. Les coûts de ces vérifications doivent être supportés par le Fonds.

6.2.2 Les entités nationales qui empruntent les ressources du FVA seront chargées de l'audit de leurs opérations.

6.3 Sauvegardes environnementales et sociales

6.3.1 Tous les projets et programmes financés par les ressources du FVA devront obéir aux critères de diligence. Le FVA doit fixer un ensemble minimal de mesures de sauvegardes environnementales et sociales afin de s'assurer que tous les programmes et projets financés par le Fonds sont écologiquement et socialement viables. Les projets financés par le FVA, mais mis en œuvre par d'autres intermédiaires financiers appliquent leurs politiques de sauvegardes environnementales et sociales, lorsqu'elles sont jugées acceptables par le Conseil d'administration du FVA au moment de l'accréditation. Lorsque les politiques de sauvegardes des Entités d'exécution concernées ne répondent pas aux normes minimales fixées par le Conseil d'administration, (et au cas où l'institution d'exécution a obtenu un agrément conditionnel), les normes de sauvegardes du FVA s'appliquent.

6.3.2 Ces normes de sauvegardes doivent être élaborées de manière participative et ne doivent pas servir comme moyen de dissuasion pour les pays pauvres d'Afrique à participer au FVA. Le FVA doit fournir des ressources pour renforcer les capacités des pays qui ne respectent pas ces normes minimales de sauvegardes afin de les aider à le faire.

6.4 Le genre

Le changement climatique et l'inégalité des sexes sont inextricablement liés. D'une part, le changement climatique ralentit les progrès vers l'égalité des sexes et freine les efforts de réduction de la pauvreté. D'autre part, l'inégalité des sexes peut encore aggraver les effets du changement climatique sur les communautés. Les femmes et les hommes contribuent différemment aux causes du changement climatique. Ils sont diversement affectés par le changement climatique et réagissent différemment à ses effets et, selon le cas, privilégient des solutions différentes pour atténuer, et des options pour faire face aux conséquences du changement climatique. En Afrique, les disparités existantes résultant de la position sociale des femmes dans la famille et la communauté sont aggravées par les effets du changement climatique sur les facteurs qui protègent les moyens de subsistance des femmes (approvisionnement en nourriture, eau et énergie). Il est donc essentiel de comprendre les liens entre le genre et le changement climatique en termes de vulnérabilité et d'adaptation aux facteurs de stress existants qui ont le potentiel d'aggraver des conditions économiques et sociales déjà précaires, ainsi que les mesures d'atténuation nécessaires pour réduire les émissions de carbone dans le monde.

Les inégalités entre les sexes dans l'accès aux ressources, y compris le crédit, les services de vulgarisation, d'information et de technologie, doivent être prises en compte dans la définition des activités à mener sur les changements climatiques. Les initiatives qui seront financées par le Fonds devront systématiquement et efficacement lutter contre les effets sexo-spécifiques du changement climatique dans les domaines de l'énergie, l'eau, la sécurité alimentaire, l'agriculture et la pêche, la biodiversité et les services écosystémiques, la santé, l'industrie, les établissements humains, la gestion des catastrophes, les conflits et la sécurité. L'égalité des sexes doit être intégrée dans les critères de sélection des projets. La matrice du cadre logique dans les documents de projet portera spécifiquement sur les cibles et les indicateurs de genre. Le système de suivi-évaluation servira également à l'intégration du genre.

6.5 Suivi et évaluation

6.5.1 La disponibilité des systèmes et des résultats de suivi et d'évaluation à temps et de façon régulière contribuera à une gestion efficace du FVA. Un cadre détaillé des résultats sera élaboré et approuvé par le Conseil d'administration, en tenant compte de la spécificité de la demande sectorielle et nationale et en conformité avec les cadres de gestion des résultats existants. Le cadre de résultats aura des indicateurs clés et des cibles qui seront fixés en fonction du niveau de ressources qui seront disponibles, et doit inclure des indicateurs sexo-spécifiques.

6.5.2 Le FVA doit mettre sur pied un mécanisme d'évaluation indépendant pour effectuer périodiquement une évaluation indépendante du fonctionnement global du Fonds, de ses entités (Secrétariat, Fiduciaire, Entités d'exécution), et les programmes et projets financés par le Fonds. Cette fonction, au début, sera confiée à une entité externe indépendante, jusqu'au moment où le Conseil d'administration décidera de créer un mécanisme indépendant d'évaluation au sein du Fonds. Les rapports d'évaluation doivent être soumis directement au Conseil d'administration.

6.5.3 Un système de suivi et d'évaluation doit être mis sur pied pour le FVA ; il devra présenter de façon détaillée le type, la fréquence et la responsabilité du suivi-évaluation du Fonds. Pour renforcer davantage l'utilisation des systèmes nationaux, le FVA doit soutenir la mise en place des systèmes nationaux de suivi et d'évaluation pour encourager les opérations d'accès direct.

6.6 Communication de l'information

La Banque présentera au Conseil d'administration un rapport annuel sur les activités du FVA. Le rapport annuel devra contenir une brève description des activités du FVA au cours de l'exercice précédent, y compris toutes les opérations financées par des ressources du FVA, et les résultats de ces opérations. Le rapport annuel devra également comprendre les états financiers vérifiés.

6.7 Divulgence de l'information

Les opérations du FVA devraient être soumises à la politique du Groupe de la Banque relative à la divulgation de l'information. Cette politique vise à promouvoir une responsabilisation appropriée dans la gestion des ressources confiées à la Banque. Cela serait fait par la divulgation et la diffusion en temps opportun des documents pertinents pour le public en général, y compris les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé, sauf s'il y a une raison impérieuse de ne pas le faire. Les informations sur les opérations du FVA doivent être publiées sur le site du FVA, avec des données actualisées sur les ressources et les utilisations des ressources. Les rapports financiers vérifiés, les rapports d'achèvement de projet, les rapports d'évaluation indépendants, ou tout autre document pertinent du FVA doivent être divulgués et publiés sur le site du FVA.

6.8 Recours/Mécanisme de recours

Le FVA doit avoir un mécanisme de recours indépendant qui reçoit les plaintes, les évalue et fait des recommandations sur la mise en œuvre des sauvegardes sociales et environnementales du FVA par les entités d'exécution. Ces recommandations doivent être soumises directement au Conseil d'administration. Afin de réduire le coût de la mise en place d'un tel mécanisme dès le début, le mécanisme d'examen indépendant de la Banque Africaine de Développement joue ce rôle jusqu'au moment où le Conseil d'administration décide de créer un mécanisme indépendant pour le FVA.

7. ROLE ATTENDU DE LA BANQUE

Pour le FVA, la Banque Africaine de Développement doit servir de **Fiduciaire**, héberger le **Secrétariat du Fonds** et servir d'**institution d'exécution** pour le Fonds. Pour jouer ces trois rôles, la Banque aura besoin de capacités différentes. Il faudra faire face aux conflits d'intérêts éventuels et prendre de nouveaux engagements spécifiques, si nécessaires.

7.1 La Banque comme Fiduciaire

7.1.1 La Banque a l'expérience et la capacité requises pour gérer et déboursier efficacement des fonds à grande échelle, y compris ceux liés au changement climatique. En juin 2011, la Banque est fiduciaire et gestionnaire de 5,46 milliards de dollars E.U pour le compte de plus de 50 fonds hébergés soit par la Banque, soit d'autres institutions.

7.1.2 Les responsabilités de la Banque comprennent la gestion de fonds, les rapports financiers et l'exécution des accords juridiques. L'organisation institutionnelle et les processus de la Banque lui permettant de jouer ce rôle, comme il le fait actuellement pour plusieurs fonds similaires, tels que le Nigerian Trust Fund, la Facilité de Préparation des Projets d'Infrastructure du NEPAD, le Fonds Forestier du Bassin du Congo, le Fonds africain pour l'eau, et le Fonds ClimDev nouvellement créé. La Banque héberge également plusieurs fonds fiduciaires bilatéraux. La Banque a donc l'expérience dans la gestion de différents types de fonds. Cependant, la Banque aura besoin des ressources humaines supplémentaires pour jouer son rôle de Fiduciaire.

7.2 La Banque comme Secrétariat du FVA

La Banque a une expérience suffisante pour accueillir le Secrétariat du Fonds. Il joue cette fonction avec la FAE, le FFBC et le Fonds spécial ClimDev-Afrique. Alors que l'ampleur des fonds existants est inférieure au FVA tel que proposé, le principe est le même. La Banque va recruter le personnel nécessaire pour gérer le Secrétariat en tenant compte du niveau des ressources du FVA que le Secrétariat aura à gérer.

7.3 La Banque comme entité d'exécution

7.3.1 La Banque est une entité d'exécution des autres fonds mondiaux tels que le Fonds d'investissement climatique et le Fonds pour l'environnement mondial. Elle est actuellement accréditée comme une entité d'exécution pour le Fonds d'adaptation de la CCNUCC. L'avantage comparatif de la Banque comme une entité d'exécution s'explique par le fait qu'elle est la plus grande institution de financement des infrastructures sur le continent.

7.3.2 La Banque a également une expertise dans la mise en œuvre des projets dans tous les secteurs économiques qui sont sensibles au changement climatique. Comme entité d'exécution, la Banque va tirer parti des ressources du FVA avec des ressources internes de la Banque et mobiliser des ressources supplémentaires auprès des donateurs qui ont une confiance élevée vis-à-vis des normes fiduciaires de la Banque, comme en témoigne le niveau récent du capital de la Banque, en augmentation de 200%. En tant qu'entité de mise en œuvre, la Banque sollicitera des financements auprès du Fonds, à l'instar d'autres organismes agréés et accrédités, pour mettre en œuvre ses projets. La Banque ne devrait pas absorber toutes les ressources du Fonds.

7.4 Conformité du FVA avec le mandat de la Banque

7.4.1 La proposition de la Banque d'accueillir, diriger et gérer le FVA fait suite à un examen attentif des objectifs du FVA, ainsi que du mandat, des capacités et des procédures de la BAD. La BAD est une institution importante et engagée qui se trouve à l'avant-garde du développement de l'Afrique. Elle a été créée dans le but de contribuer au développement économique durable et le progrès social de ses

Etats membres africains. De toute évidence, aborder les questions du changement climatique en Afrique est essentiel pour la réalisation du mandat de la BAD.

7.4.2 La création du FVA est conforme aux dispositions de l'article 8 de l'Accord portant création de la Banque, qui autorise la Banque à créer des fonds spéciaux destinés à servir les fins pour lesquelles la Banque a été créée, et qui sont conformes à ses fonctions.

7.4.3 La conception et la mise en œuvre du FVA va bénéficier de l'expérience acquise par la Banque dans l'hébergement et l'administration des fonds spéciaux similaires qui répondent aux besoins et aux spécificités des pays africains membres de la BAD.

8. CAPACITES INSTITUTIONNELLES DE LA BAD A GERER LE FVA

8.1 La Banque a l'expérience et la capacité requise pour gérer efficacement et déboursier des fonds à grande échelle, y compris ceux liés au changement climatique. En juin 2011, la Banque est fiduciaire et chargé de la gestion de 5,46 milliards de dollars E.U pour le compte de plus de 50 fonds hébergés soit par la Banque, soit par d'autres institutions. De 2008 à 2010, le volume total des prêts de la BAD a été de 24,8 milliards de dollars E.U, comprenant 14,4 milliards de dollars en prêts non concessionnels et USD 10,4 milliards en prêts concessionnels et de dons, tel qu'il ressort des comptes de la Banque. 60% de ces ressources ont été investis dans l'infrastructure sur le continent. 22% ont été investis dans la gouvernance et les projets de renforcement des capacités, 14% dans les initiatives favorisant l'intégration régionale, et le reste dans l'agriculture, la santé, l'environnement et le changement climatique, et l'éducation. Pour améliorer davantage les résultats du développement, la Banque est en train de mettre en place un fonds dédié pour les activités de réformes fiduciaires afin de renforcer les institutions nationales des pays africains membres dans l'utilisation de leurs systèmes nationaux pour la gestion des finances publiques et des systèmes de passation des marchés.

8.2 Par ailleurs, l'organisation institutionnelle et les processus de la Banque lui permettront d'accueillir et de gérer les fonds du FVA, comme elle le fait actuellement pour plusieurs fonds similaires.

8.3 La Banque mettra son expérience à profit pour fournir au Fonds l'appui technique et consultatif nécessaire. La Banque a acquis une expérience institutionnelle au cours des dernières décennies. Cela comprend la connaissance et l'expertise dans la conception des projets adaptés au changement climatique à partir de son expérience en tant qu'entité d'exécution existant des mécanismes globaux de financement de l'environnement, ainsi que la conception et mise en œuvre de projets, le renforcement des capacités, les réformes et politiques réglementaires et l'appui budgétaire aux initiatives de changement climatique à travers ses propres opérations. L'augmentation du portefeuille de la Banque en matière d'énergie renouvelable et la demande des autres BMD invitant la Banque à conduire le rapport des BMD sur l'adaptation du financement est la preuve de l'expertise croissante de la Banque et de sa capacité à œuvrer tant à l'atténuation qu'à l'adaptation au changement climatique.

9. PROCHAINES ÉTAPES

9.1 La consultation se poursuivra jusqu'en septembre avant que la proposition soit finalisée et traitée en interne pour soumission à l'examen du Conseil d'administration. Certaines formes de consultation clés comprennent:

- Consultations supplémentaires avec les négociateurs africains ;
- Consultation avec les représentants du Groupe Afrique au Comité de transition chargé de l'élaboration du Fonds vert pour le climat ;
- Consultation avec les membres du Conseil dans le cadre d'un séminaire pour recueillir leurs points de vue et commentaires ;

- Consultation avec les donateurs et contributeurs potentiels au Fonds ;
- Consultation avec le Conseil des ministres africains de l'Environnement (CMAE) ;
- Consultation avec la société civile et le secteur privé.

Les secteurs clés où les commentaires sont attendus sont les suivants:

- Les structures d'appui aux activités du Fonds;
- Le processus d'approbation de projets/programmes, y compris les procédures de passation des marchés;
- Suivi et évaluation du Fonds;
- Critères de sélection des projets et programmes;
- Les mécanismes de financement des opérations du secteur public et privé;
- Mécanisme relatif aux contributions des bénéficiaires;
- L'accréditation des institutions d'exécution;
- Seuils éventuels relatifs au pourcentage de la contribution du FVA dans le cadre des projets/programmes financés par la Banque et d'autres partenaires;
- Procédures et directives pour l'accès aux fonds ; et
- Le suivi des indicateurs et des procédures d'évalu